L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
LUNDI MATIN, 22 MARS 1841.

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION DE LA QUINZIEME LEGISLATURE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lundi, 8 mars 1841.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion la Chambre s'est dispensée de ses règles et M. Guion au nom du Comité auquel a été référée une pétition du Dr. J. N. Duncan a rapporté la résolution suivante:

Résolu par le Sénat &c.

Que nos sénateurs et représentans au Congrès soient invités à appeler l'attention du Gouvernement Général sur la machine qui vient d'être inventée par le docteur J. N. Putnam de la Nouvelle Orléans, pour enlever les obstructions ou ensablemens qui se forment aux embouchures des havres et rivières et d'en recommander un essai afin de pouvoir porter un jugement complet sur son efficacité.

Résolu que le Gouverneur soit invité à transmettre et faire parvenir une copie de la résolution qui précède à nos Sénateurs et Représentans au Congrès.

Sur motion la Chambre s'est dispensée de ses règles et ladite résolution a été lue une 2de. fois et adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion ordonné qu'une permission d'absence soit accordée à MM. Lawry et Bruslé.

M. Claiborne a été nommé par l'orateur membre du Comité d'élection en remplacement de M. Roselius démissionnaire.

M. Branch Tanner a présenté le rapport suivant:

Le comité sur les dépenses casuelles auquel ont été référés le message du Gouverneur ainsi que les comptes des dépenses casuelles payés depuis le 23. du mois de mars 1840 jusqu'au 4 du mois de février 1841, a l'honneur de rapporter qu'il a examiné les dits comptes et les a trouvés corrects.

Signé, BRANCH TANNER.

Sur motion ordonné que ledit rapport soit adopté.

M. Morse au nom du comité d'élections a présenté le rapport suivant:

Le Comité sur les élections a eu sous considération les retours de l'élection qui a eu lieu dans la ville de la Nouvelle Orléans pour remplir la vacance occasionnée par la démission de M. C. Roselius et a l'honneur de rapporter que M. C. M. Conrad a été dument élu membre de la Chambre des Représentans de la Paroisse d'Orléans pour remplir ladite vacance.

Signé P. A. MORSE, au nom du susdit comité.

Sur motion ordonné que ledit rapport soit adopté.

M. F. D. Conrad au nom du comité chargé de l'examen du pénitentiaire, a présenté le rapport suivant:

Le Comité sur le Pénitentiaire a l'honneur de vous exposer:

Qu'après avoir porté son attention sur chacun des importans sujets qui se rattachent à l'administration du pénitentiaire, et visité les divers branches de l'établissement, il n'a rien trouvé qui fut de nature à lui faire croire que les affaires de cette institution n'ont pas été conduites avec fidélité et efficacité.

Peu d'instans avant l'arrivée de votre comité à Bâton Rouge, deux des reclus avaient effectué leur fuite du Pénitentiaire, et les circonstances qui concouraient ce fait ont créé le soupçon que c'était soit à un manque de la vigilance que l'on doit attendre de cette institution, soit à une grosse négligence ou de à la corruption de la part de la sentinelle, que l'on devait attribuer cette fuite.

Dans cette pensée votre comité a cru que le sujet méritait une enquête et une investigation des plus entières. Et d'après l'intérêt que la législature et le public attachaient à cette circonstance, votre comité a chargé son rapporteur de détailler avec le soin le plus minutieux tout ce que l'enquête divulguait au sujet de cette fuite.

Il paraîtrait que l'évasion s'est faite entre huit et neuf heures du soir; c'est-à-dire, long-temps après que les reclus eussent été enfermés dans leurs cellules. Le corps de bâtiment qui contient les cellules à la forme d'une paralélogramme; quatre hautes murailles entourent cet édifice à la distance d'environ vingt pieds du mur du bâtiment, et sur ces quatre murailles extérieures un toit a été jeté de manière à enceindre l'édifice cellulaire dans un autre bâtiment. D'après ce plan de construction les murs des deux édifices forment une allée établie sur les côtés les plus grands, et dont l'étendue est d'au moins soixante verges. Les cellules s'ouvrent sur les deux côtés de ces allées; chaque rangée a sa façade dans des directions opposées, et aucune des cellules n'a de communication avec les extrémités de l'édifice. La coutume suivie est de placer toutes les nuits deux sentinelles dans l'espace compris entre des deux édifices, et de fermer à clef les portes de communication avec le corps de bâtiment extérieur. Le devoir tracé aux sentinelles est de marcher et contremarcher le long de ces allées, et de porter leur attention sur les portes de chacune des rangées de cellules. Il semblerait que dans la nuit de l'évasion il y eut quelque délai à placer une des sentinelles qui avait été retenue à la cuisine pour conduire quelques reclus de là à leurs cellules respectives. Le prisonnier Adams profita de ce moment favorable pour essayer à s'évader; et tandis que l'autre sentinelle était à l'une des extrémités de l'allée opposée, il ouvrit sa cellule avec le moins de bruit possible, en sortit, referma la porte et se dirigea vers la cellule de Hines, communément nommé docteur Hines, dont il ouvrit la porte. L'un et l'autre alors sans perdre l'instant où la sentinelle se trouvait au revers à l'extrémité de l'aile indiquée pour se porter sur l'autre extrémité. La classe étant faite de manière [illegible] l'escalier qui conduit à une porte [illegible] à travers un des murs de l'édifice extérieur [illegible] sur une des quatre murailles extérieures [illegible] vent le bâtiment cellulaire. La porte [illegible] qui entoure l'escalier est pratiquée dans [illegible] laquelle conduit [illegible] le mur à la hauteur d'environ quarante pieds du sol et communique avec une chambre spacieuse [illegible] maintenant vide et inoccupée, mais qui avait auparavant à une manufacture de cigares, lorsque cette industrie était exploitée, et que l'on désignait sous le nom de "cigarerie." Cette chambre, en raison du mur de séparation qui l'isole des cellules, était considérée à l'époque de sa construction, comme n'ayant pas besoin d'une très grande sûreté; de sorte que, au moment que les prisonniers y furent arrivés, nul obstacle ne pouvait empêcher leur évasion si ce n'est la hauteur entre ses ouvertures et le sol. Les prisonniers après avoir pénétré dans cette chambre fixèrent le bout d'une corde dont ils s'étaient munis, au seuil de la fenêtre et se laissèrent glisser. Deux jours après, cependant, l'un et l'autre furent appréhendés dans les environs et on les conduisit au pénitentiaire.

Lorsqu'ils furent arrêtés on trouva sur eux l'instrument ingénieux à l'aide duquel Adams parvint à ouvrir la porte de sa cellule, et dont votre comité ne saurait vous donner une description parfaite, mais des effets duquel il a pu juger oculairement. La porte d'entrée de la cigarerie était en bois, les deux prisonniers réussirent à la couper en morceaux, au moyen d'un vilbrequin que Adams avait eu l'occasion de se procurer.

Les points du sujet que votre comité a cru devoir se faire expliquer et dont le gardien en chef lui a donné l'explication sont: 1o Comment Adams a-t-il trouvé le temps et l'occasion de construire son ingénieuse machine, de se procurer en corde, de les transporter jusqu'à sa cellule, et de les y tenir cachés? 2o. Comment se fait-il qu'il ait existé un point aussi faible que cette porte en bois qui conduit à la sigarerie? 3o Comment se fait-il que la sentinelle soit restée dans l'ignorance de ce qui se passait pendant l'intervalle employé à percer la porte et malgré le bruit que cette opération a dû nécessairement occasionner?

A ces différentes questions le gardien en chef a répondu qu'Adams était un ouvrier en petits articles de bois et de bronze; que le genre de travaux auquel il se livrait, lui a offert les moyens et l'occasion de construire peu à peu sa machine sans se déranger beaucoup de ses autres occupations; que, du reste, Adams a avoué lui même qu'il avait pris un temps assez considérable à la confectionner; que ce n'est que de temps à autre qu'il dut en avoir transporté dans sa cellule les différentes petites pièces ainsi que les bouts de cordes d'emballage avec lesquels il a fait son cordon; que la surveillance exercée d'habitude sur Adams a dû être relaxée et tout soupçon affaibli en raison de la débilité de sa santé, qui datait de long-temps; que l'on avait peu d'appréhension d'une évasion par les portes des cellules; que la surveillance permanente que l'on ordonne de suivre a pu être occasionnellement relaxée de la part des subordonnés de l'établissement de manière à permettre que ces articles fussent introduits et cachés; que quant à la porte d'entrée de la sigarerie, elle a été placée lors de la construction originaire de l'édifice, et comme il existait peu de danger d'une évasion par les cellules, cette porte n'avait inspiré aucune crainte d'une fuite par cet endroit; que pour ce qui est de l'apparente négligence de la sentinelle, elle-même soutient que le temps [illegible] son devoir à l'époque de l'incident; que les prisonniers ont dû choisir le moment où elle se trouvait à l'autre extrémité de l'aile du bâtiment pour travailler à couper la porte, s'arrêtant lorsqu'elle s'approchait d'eux; et qu'ils ont dû être d'autant plus favorisés dans leur entreprise qu'ils étaient placés à une grande hauteur au-dessus d'elle, et que la lumière ne jetait que peu ou point de clarté sur cette partie de l'édifice. Les deux prisonniers, dans leurs aveux, s'accordent avec le rapport fait par la sentinelle; il a été ajouté même qu'une affreuse tempête régnait à l'époque où les prisonniers [illegible] leur tentative d'évasion. La sentinelle peut avoir eu de la négligence, mais rien ne démontre la probabilité qu'elle ait pu se laisser corrompre.

Les portes des cellules ont été depuis cet incident, consolidées de manière à déjouer toute ruse ou toute tentative quelque ingénieuse qu'elles soient, sans connivence avec un des gardiens à l'extérieur.

Le bruit a couru qu'un châtiment cruel avait été infligé aux deux prisonniers après leur appréhension; les enquêtes du comité à ce sujet l'ont convaincu que ce bruit était dénué de fondement. Le caractère élevé du gardien en chef, ses principes d'humanité bien reconnus, ainsi que le caractère du bureau actuel d'inspecteurs et de celui qui l'a précédé, donnent l'assurance pleine et entière qu'aucun acte de cruauté d'une sévérité illégale et injustifiable ne sera jamais toléré dans l'enceinte de l'institution.

Votre comité vous soumet ci joints les divers documens qui se rattachent à la condition et l'administration de l'établissement.

On s'apercevra par le rapport des inspecteurs que ces messieurs parlent dans les termes les plus louangeurs de deux importantes manufactures qui viennent d'être mises en opération; à savoir: celle pour la fabrication de cotonnades et d'étoffes de laine communes, et celle de souliers pour les nègres; le même rapport établit qu'il y a une demande considérable et toujours croissante pour ces articles manufacturés qui offrent un magnifique profit, car l'opinion générale est que ces articles sont égaux en qualité et en fini avec tous ceux de la même description fabriqués dans les Etats Unis. Les inspecteurs recommandent d'étendre d'une manière plus considérable la manufacture de cotonnades et d'étoffes de laine communes, ce qui exigerait une nouvelle allocation; et ils prédisent que, si l'on adopte leurs suggestions, le pénitentiaire pourra, dans deux ans, à dater de cette époque, se soutenir sans l'aide ou les deniers de l'Etat, et devenir même une source de revenu pour le trésor public.

Le comité est convaincu qu'il est de l'intérêt de l'Etat de faire cette allocation; et dans cette vue il a soumis un projet de loi à ce sujet qui pourvoit d'une telle manière au mode de paiement de la somme votée qu'il en résultera le moins d'inconvéniens possibles au trésor.

Il est de plus convaincu qu'en accordant à cette manufacture l'extension demandée la Législature prépare l'établissement sur un pied des plus favorables. [illegible] but de faire passer le travail des détenus des métiers aux manufactures, ce sera le seul moyen efficace d'améliorer et de compléter le système de politique si souvent recommandé par les précédens comités, à savoir: [illegible] aux travaux des reclus une telle direction [illegible] plus en concurrence avec le [illegible] de l'artisan et les entreprises particulières du [illegible].

Votre comité approuve également l'[illegible] l'institution d'un fonds permanent [illegible] l'usage des manufactures. [illegible] expérience [illegible] démontré que la nécessité d'[illegible] fait [illegible] considérablement [illegible] empêche l'établissement [illegible] l'opportunité d'acheter, votre comité a en conséquence, préparé et soumis un projet de loi à ce sujet.

En réponse aux questions contenues dans des résolutions de la Chambre des Représentans de la dernière Législature, relativement à la convenance d'établir une manufacture de coton [illegible] dans la manufacture de blanc de plomb, les inspecteurs ont fait savoir que, pour ce qui regardait la manufacture de coton d'emballage, ils ne croyaient pas qu'une pareille usine fut profitable. Ils ne donnent pas leurs raisons dans leur rapport, mais le gardien en chef a déclaré que, comme la résolution a voulu qu'il entrât deux livres de coton par yarde, cette quantité jointe à ce qui se perd dans la manufacture, élèverait le prix de la yarde à vingt-cinq cents; que chaque yarde manufacturée reviendrait au minimum à cinq cents; que l'article manufacturé coûterait alors à l'établissement trente cents, ce qui empêcherait de le vendre à profit. Les inspecteurs ont dit en outre qu'ils ne conseilleraient pas d'établir pour le moment la manufacture de blanc de plomb, mais ils n'ont donné aucune raison à l'appui.

Ces Messieurs partagent l'opinion du comité de la dernière législature, et ils recommandent que les esclaves qui pourraient être sentenciés à l'emprisonnement et aux travaux forcés fussent envoyés à la chaîne de cette ville; votre comité approuve cette recommandation et il en a fait la base d'une des dispositions du bill qu'il a eu l'honneur de présenter.

Votre comité partage aussi l'opinion et les raisons émises par un comité de la dernière Législature, lequel a recommandé l'adoption d'une nouvelle loi qui décrète qu'aucun esclave ne sera sentencié à l'emprisonnement pour tout délit moindre que le crime capital et que pour tout délit de cette nature il soit décrété une peine qui permette à l'esclave, après qu'il l'a subie, de retourner auprès de son maître.

Votre comité a, en conséquence, préparé et soumis un projet de loi à ce sujet.

Votre comité, pour les raisons qu'il a alléguées recommande avec le précédent comité de la Législature, l'adoption d'une loi qui punisse de mort quiconque se rendra coupable du crime de révolte dans l'enceinte du pénitentiaire, et il a introduit un bill à cet effet.

Les comptes trimestriels et le compte courant ont été minutieusement examinés par votre comité qui les a trouvés corrects. Des extraits de ces comptes vous sont soumis.

Le comité éprouve du plaisir à vous faire part de la satisfaction qu'il a éprouvée pour la manière dont les livres et les comptes de l'établissement sont tenus:

Il paraît qu'au 31 décembre 1840, il se trouvait au pénitentiaire 174 détenus, 63 desquels y ont été reçus durant cette année, ce qui offre une diminution de cinq sur le total de l'année précédente. De ce nombre cent sept sont nés aux Etats-Unis et soixante-sept sont étrangers. Le tiers environ a été condamné pour vol.

Il résulte du rapport du médecin qu'une santé remarquable a régné parmi les reclus.

Les inspecteurs ont parlé dans des termes d'approbation et de louange du gardien en chef et des autres officiers de l'institution.

(Signé) F. D. CONRAD,
Rapporteur au nom du comité de la Ch. des Rep.
(Signé) HIRIART,
Rapporteur au nom du Sénat.

Sur motion ordonné que ledit rapport soit imprimé.

Sur motion M. Bayon a été nommé comme assistant du greffier pour porter des messages au Sénat.

M. Thomas a fait la motion de déposer sur le bureau jusqu'au 1er. lundi de janvier prochain toutes les affaires de la Chambre.

Sur la question d'adoption de ladite motion l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Burke, Cornay, Edwards, Martin, Thomas et Winchester ont voté dans l'affirmative—6 oui.

Et que MM. Bedford, Boudousquié, Baylies, Breed, Claiborne, Clark, Conrad de Baton Rouge, Carter, Creighton, Dugué, Declouet, Ellis, Foley, Friend, Hardesty, Lanaux, Morse, Pichot, Philips, Ratliff, Swayze, Taylor, Tanner, Voorhies et Wadsworth avaient voté dans la négative—25 non.

En conséquence la dite motion a été rejetée.

Sur motion la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à la 2de. lecture de la Résolution du Sénat autorisant le secrétaire d'Etat à collanger certains livres avec E. Johns & Co.

Sur motion ordonné que ladite résolution soit déposée indéfiniment sur le bureau.

M. Morse au nom du comité auquel a été référé le bill du Sénat intitulé 'Acte pour limiter la juridiction des juges de paix à leur district respectif.'

A rapporté le même bill sans amendement lequel a été déposé sur le bureau indéfiniment.

Par un message du Sénat par M. Davis son secrétaire la Chambre a été informée que le Sénat a donné son concours aux bills suivans:

'Acte pourvoyant à la nomination d'assesseurs dans la paroisse de Calcasieu' et

'Acte pour autoriser le transfer de certains papiers et documens des paroisses de Carroll et Concordia à la paroisse de Madison.'

Sur motion la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à la 2de. lecture de la résolution autorisant le Bureau des Travaux Publics à faire faire l'examen et le relevé de certains Cours d'eau,' laquelle résolution a été déposée sur le bureau indéfiniment.

Sur motion la Chambre s'est dispensée de ses règles et a pris en considération à sa 3e. lecture le bill du Sénat intitulé 'Acte pour autoriser l'émission de cinq nouveaux bonds en faveur de la Banque de l'Union de la Louisiane.' La Chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles ledit bill a été lu une 2de. et 3me. fois et a été adopté.

Sur motion ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par un message du Sénat la Chambre a été informée que le Sénat avait décidé que la section additionnelle annexée au bill intitulé 'Acte faisant une appropriation en faveur de la Compagnie d'Artillerie de Baton-Rouge' est hors d'ordre en raison de ce que son introduction est une violation des règles du Sénat en tant que le Sénat avait déjà agi sur une disposition semblable contenue dans un autre bill de la Chambre, lequel bill a été déposé indéfiniment sur le bureau, ce que le Sénat considère comme équivalent à un rejet.

L'orateur a observé à la Chambre que cet amendement avait été apporté par le Comité Général et qu'il avait été adopté pendant son absence du fauteuil.

Sur motion la Chambre s'est désistée du susdit amendement et le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par un message du Sénat le concours de la Chambre est demandé à l'amendement du Sénat fait dans la phraséologie de la 1re. section du bill du Sénat intitulé:

'Acte pour diviser la place de Capitaine de Port du Port de la Nelle.-Orléans, lequel amendement est devenu indispensable par l'insertion de l'amendement fait par la Chambre au titre dudit bill.

Sur motion ordonné que ledit amendement soit adopté.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre a pris en considération à sa 2de. lecture le bill du Sénat intitulé 'Acte relatif aux avis des ventes à faire par les shérifs' lequel a été adopté.

Sur motion la Chambre s'est dispensée de ses règles et ledit bill a été lu une 3e. fois.

Sur motion ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill du Sénat intitulé:

'Acte pour amender l'acte intitulé: 'Acte pour établir le mode d'élire les membres du juri de police de la paroisse des Rapides, et pour d'autres objets, approuvé le 9 mars 1836.'

Le dit bill ayant subi sa 1ère lecture, la Chambre s'est dispensée de ses règles et il a été lu une 2de et 3ème fois et a été adopté.

Sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion la Chambre a procédé à la 2de lecture de la résolution venue du Sénat, autorisant le Gouverneur à demander au secrétaire de la guerre le don de deux pièces de campagne &c.

Sur motion ordonné que la dite résolution soit déposée sur le bureau indéfiniment.

La Chambre s'est occupée d'une autre résolution venue du Sénat, nommant un comité réuni pour rapporter les règlemens pour les deux branches de la Législature concernant le mode de rédiger, d'imprimer et de distribuer les journaux de l'assemblée générale.

Sur motion ordonné que la dite résolution soit déposée sur le bureau indéfiniment.

M. Declouet au nom du comité d'enrôlements a rapporté comme dûment enrôlés les bills et résolutions qui suivent:

'Une résolution accordant un congé à W. J. Palfrey, juge de paroisse de la paroisse Ste. Marie.'

'Une résolution ordonnant au secrétaire d'Etat, de se procurer une copie du recensement de l'Etat.'

'Une résolution autorisant le trésorier de l'Etat à payer une certaine somme à J. Morgan.'

'Une résolution relative à la défense de l'Etat.'

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé: 'Acte établissant les limites de la paroisse d'Ascension,' approuvé le 3 février 1841.'

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé: 'Acte pour établir des règlemens pour les marins dans les ports de la Nouvelle-Orléans et du bayou St. Jean et pour d'autres objets,' approuvé le 11 janvier 1822.'

'Acte pour venir au secours du bataillon d'artillerie de la Nouvelle-Orléans et du bataillon de Washington.'

'Acte pour venir au secours des cautions de A. B. Sterritt.'

'Acte pour venir au secours de Mary E. Preston.'

'Acte accordant à L. E. Pratt & Co. le privilège de tenir un ferry sur le Dorcheat dans la paroisse de Claiborne.'

'Acte pour amender les divers actes relatifs aux colporteurs et pacotilleurs.'

'Acte pour expliquer les articles 128 et 560 du code de procédure et pour d'autres objets.'

'Acte pour rappeler l'acte approuvé le 1er mars 1819 étendant les limites de la ville de St. Francisville, et incorporant la dite ville, jusqu'à cette partie de la dite ville qui embrasse le village, à l'embouchure du bayou Sarah dans la paroisse de Ouest Féliciana et pour d'autres objets.'

'Acte accordant à James Andrews senior le privilège exclusif de tenir un ferry sur la rivière Mementau pour un temps limité.'

'Acte pourvoyant à la vente de la ferme Modèle et de ses accessoires, et pour créer une caisse d'amortissement.'

'Une résolution relative à la procédure dans les Cours des Etats-Unis à la Louisiane.'

'Acte relatif aux avis publics dans la paroisse des Avoyelles.'

'Acte accordant certains privilèges à H. Hoover et Hy. Daniels.'

'Acte pour rappeler l'acte intitulé 'acte autorisant le Gouverneur de l'Etat à lever un bataillon [illegible] approuvé le 16 mars 1839.'

'Acte relatif aux poursuites criminelles dans le 1er district judiciaire'.

'Acte pour accorder au bureau des administrateurs des écoles publiques pour les paroisses de Claiborne et d'Assomption, certains pouvoirs y mentionnés et pour d'autres objets.'

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la ville de Franklin et pour d'autres objets.'

'Acte autorisant le Jury de police de la paroisse St. Tammany à accorder à Albe C. Hosmer le privilège de construire un pont sur le Bayou Falaya dans la paroisse St. Tammany.'

'Acte pour venir au secours de la Municipalité No. [illegible]'

'Acte pour forcer les divers juges de paroisse à tenir leur bureau dans la maison de cour de leur paroisse respective et pour d'autres objets.'

'Acte pour établir un ferry et un pont dans la paroisse de Madison.'

L'Orateur ayant signé lesdits bills et résolutions le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

Par un message du Sénat par M. Davis son secrétaire la Chambre a été informée que le président du Sénat avait signé les bills et résolutions ci-dessus mentionnés.

Par le même message la Chambre a été informée du concours du Sénat aux bills intitulés,

'Acte faisant une appropriation à l'usage du pénitentiaire.'

Et 'Acte relatif à la compensation des jurés dans la paroisse des Avoyelles.'

Ainsi que le concours du Sénat à l'amendement de la Chambre au bill du Sénat intitulé:

'Acte pour amender l'article 513 du Code de Procédure.'

Par le même message la signature de l'Orateur a été demandée aux bills et résolutions qui suivent:

'Acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse des Rapides.'

'Acte pour venir au secours de l'Hopital de Charité.'

'Acte pour payer à B. Bryan les dépenses par lui encourues pour un esclave marron mort en prison.'

'Acte pour incorporer l'académie des deux sexes de l'Union.'

'Acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour accorder certains privilèges à la ville des Natchitoches, approuvé le 5 février 1819 et pour d'autres objets.'

'Une résolution pour protéger le crédit de l'Etat de la Louisiane.'

'Une résolution relative au relevé des chemins.'

'Acte pour autoriser les personnes y mentionnées à changer leurs noms.'

M. Déclouet au nom du comité d'enrôlement ayant rapporté les bills et résolutions ci-dessus comme dûment enrôlés, l'Orateur les a signé, et le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.'

Par un message du Sénat la Chambre a été informée que le président de ce corps avait signé les bills et résolutions qui suivent:

'Acte accordant à la paroisse de Madison l'avantage d'une appropriation annuelle à l'usage des écoles de paroisse.'

'Acte pour incorporer la Compagnie de ferry à vapeur, du marché de Ste Marie.'

'Acte pour venir au secours de A. Pugh.'

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé: 'Acte pour créer un annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse des Natchitoches, approuvé le 12 mars 1840, et pour d'autres objets.'

'Acte pour amender l'acte intitulé, 'Acte pour autoriser Mme Marie Elisabeth Tyler à agir comme tutrice des enfans mineurs de feu H. H. Gurley son père, et pour d'autres objets', approuvé le 2 avril 1832.

'Acte pour abolir les frais taxés, dans les paroisses Rapides et St. Landry.'

'Une résolution relative au paiement d'une certaine somme d'argent à C. D. Brashear, ci-devant shérif de la paroisse des Avoyelles.'

'Une résolution relative à un relevé géologique de l'Etat.'

'Une résolution autorisant le trésorier de l'Etat à payer une certaine somme à J. A. Carter de la paroisse des Natchitoches.'

'Une résolution recommandant au bureau des travaux publics de faire faire le relevé du Bayou Teche dans la paroisse St. Landry et des Bayous Jean de Jean et Rapides dans la paroisse des Rapides.'

M. Declouet au nom du comité d'enrôlement a rapporté qu'il avait ce jour soumis à la sanction du gouverneur les bills et résolutions qui suivent:

'Une résolution accordant $138 13 à James Absalon Carter.'

'Acte relatif à Mary P. Tyler.'

'Acte pour venir au secours de A. Pugh.'

'Acte pour incorporer la compagnie du ferry à vapeur du marché de Ste. Marie.'

'Acte relatif à l'annotateur des hypothèques dans la paroisse des Natchitoches.'

'Acte relatif aux écoles de paroisse, dans la paroisse de Madison.'

'Acte relatif aux frais taxés dans la Cour de District et de Paroisse des paroisses des Rapides, St. Landry, Natchitoches et Caddo.'

'Une résolution relative au relevé géologique, scientifique et topographique de l'Etat.'

'Une résolution accordant une certaine somme à C. D. Brashear ci-devant shérif de la paroisse des Avoyelles.'

'Une résolution recommandant à l'ingénieur de l'Etat de faire le relevé du Bayou Teche, entre les Bayous Fusilier et Courtableau.'

Par un message du gouverneur par M. Forstall son secrétaire privé, la Chambre a été informée que son Excellence avait approuvé et signé le mars 1841, les bills et résolutions qui suivent:

'Acte relatif aux chemins et levées dans la paroisses d'Assomption et de Lafourche.'

'Acte pour créer un district d'élection additionnel dans la paroisse St. Martin, et pour d'autres objets.'

'Une résolution relative à la création d'une station d'un navire de guerre à vapeur dans le Golfe du Mexique et dans les eaux du Mississipi.'

'Une résolution relative à l'enlèvement des obstructions sur les barres, aux embouchures Est et Ouest de la passe Manchack.'

'Acte pour amender la charte de la congrégation de l'église catholique de St. Paul dans la paroisse des Avoyelles.'

'Une résolution relative au relevé de la rivière Calcasieu et de ses tributaires et de la rivière Mementau.'

'Acte pour créer un notaire public additionnel dans la paroisse d'Ascension, et un encanteur dans la ville de Donaldson.'

'Une résolution relative au relevé du bayou Pierre, une branche de la rivière Rouge.' Et

'Une résolution relative au relevé du bayou Cornay dans la paroisse de l'Union, à partir de sa jonction avec le Darbonne jusqu'à la limite de l'Etat.'

Sur motion la Chambre a eu un recès d'une heure.

Sur motion la Chambre ayant été appelée à l'ordre, a pris en considération à sa seconde lecture le bill du Sénat intitulé: 'Acte pour amender l'acte intitulé: 'Acte pour incorporer la ville de Donaldson.'

Sur motion ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau indéfiniment.

En conséquence de l'absence de l'un des membres du comité des dépenses casuelles, l'orateur a nommé M. Swayzé en remplacement du membre absent.

La Chambre a pris en considération à sa seconde lecture le bill du Sénat intitulé:

'Acte pour amender l'acte intitulé: 'Acte pour amender l'article 3214 du code civil', approuvé le 17 février 1841, lequel a été adopté.

Sur motion la Chambre s'étant dispensée de ses règles a procédé à la 3ème lecture du dit bill.

Sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre a procédé à la seconde lecture de la résolution du Sénat, informant le secrétaire de l'Etat de faire imprimer les journaux de la convention, qui a rédigé la constitution de l'Etat, afin de les faire publier et distribuer de la même manière que les journaux de la Chambre.

Sur la motion de déposer la dite résolution indéfiniment sur le bureau.

M. Cottman a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Burke, Bedford, Boudousquié, Baylies, Breed, Bickham, Claiborne, Carter, Cornay, Creighton, Couvillon, Conrad de la Nouvelle-Orléans, Ellis, Edwards, Ferrière, Guion, Lanaux, Martin, Pichot, Ratlif, Thibodeaux de St. Jacques, Voorhies et Winchester avaient voté dans l'affirmative—24 oui.

Et que MM. Cottman, Morse, Phillips, Thomas, Taylor avaient voté dans la négative—6 non.

En conséquence la dite motion a été adoptée.

Sur motion ordonné que la Chambre ait un recès jusqu'à cinq heures P. M.

Lundi, 8 mars 1841.

Séance de l'après-midi.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Par un message du Sénat, par M. Davis son secrétaire, la Chambre a été informée du concours du Sénat au bill intitulé:

'Acte pour venir au secours de la Compagnie d'Assurance du Commerce.'

Par le même message la signature de l'orateur a été demandée au bill intitulé:

'Acte relatif aux avis de ventes par les shérifs.'

Sur motion de M. Guion, ordonné que l'usage du local de la Chambre soit accordé à la Convention d'Etat qui doit avoir lieu demain matin, à l'effet de nommer un candidat pour Gouverneur.

Par un message du Sénat, la Chambre a été informée du concours du Sénat aux bill et résolution qui suivent:

Une résolution relative à la 'Machine à draguer, inventée par le docteur J. R. Putnam.'

'Acte pour venir au secours des Asyles de la Nouvelle-Orléans,' et

'Acte pour amender l'acte intitulé: 'Acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse de Plaquemines,' approuvé le 20 mars 1840.

Par le même message la signature de l'orateur a été demandée aux bills suivans:

'Acte accordant une appropriation à la Compagnie d'Artillerie de Bâton Rouge,' et

'Acte divisant la place de capitaine de port pour le port de la Nouvelle-Orléans.'

Par un autre message du Sénat, la Chambre a été informée du concours de ce corps au bill intitulé:

'Acte pour venir au secours de G. P. Bryant shérif de la paroisse St. Martin.'

M. Conrad de Bâton Rouge a présenté les résolutions suivantes, lesquelles ont été adoptées:

Résolu par la Chambre &c., Que vu le peu de temps qui lui reste à siéger, il lui est impossible d'agir à présent sur les diverses communications qui lui ont été transmises par plusieurs des Etats de l'Union; que les dites communications soient référées à des comités pour les prendre en considération, les quels sont par le présent requis de faire tels rapports qu'ils jugeront convenables au commencement de la session prochaine, avec leurs raisons; Que les communications des Etats du Connecticut et de l'Alabama soient référées au comité d'agriculture de manufacture et de commerce; Que les communications des Etats de la Virginie et du Vermont soient référées au comité judiciaire.

Il est de plus résolu &c. Que la communication de la Convention assemblée à Washington relativement au district de Colombie soit pour le même objet et avec les mêmes instructions référée au comité judiciaire.

Par un message du Sénat, le concours de la Chambre a été demandé au bill intitulé:

'Acte pour venir au secours de la veuve de Jules Noël' qui a été lu pour la première fois.

Sur motion la Chambre s'étant dispensée de ses règles a procédé à la seconde lecture du dit bill.

Sur motion la Chambre s'est formée en comité général. Mr. Conrad de Baton Rouge, ayant été appelé au fauteuil,

Après quelques instans, le comité s'est levé et le rapporteur Mr. Conrad a rapporté que le comité avait [illegible] amendement.

La Chambre a pris en considération le dit rapport.

Sur la question d'adoption du dit rapport, M. Cottman ayant demandé l'appel nominal il a paru que MM. Aubert, Burke, Bedford, Baylies, Breed, Clark, Conrad de Baton Rouge, Carter, Cornay, Creighton, Couvillon, Conrad de la Nelle-Orléans, Dugué, Ellis, Edwards, Foley, Folley, Friend, Hardesty, Lanaux, Martin, Morse, Pichot, Phillips, Ratliff, Swayze, Taylor, Tanner, Voorhies, Wells et Winchester avaient voté dans l'affirmative—31 oui.

Et que M. Cottman avait voté dans la négative. Un non.

En conséquence le dit rapport a été adopté.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées, la Chambre s'est de nouveau dispensée de ses règles et le dit bill a subi sa troisième lecture.

Sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre. Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Declouet au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivans:

'Acte pour diviser la place de Capitaine de Port du Port d'Orléans.'

'Acte accordant une appropriation à la compagnie d'artillerie de Baton Rouge.'

'Acte relatif aux avis de ventes par les shérifs.'

'Acte faisant une appropriation à l'usage du pénitentiaire.'

'Acte autorisant le transfert de certains papiers et documens originaux des paroisses de Carroll et Concordia, à la paroisse de Madison.'

'Acte pourvoyant à la nomination d'assesseurs dans la paroisse de Calcasieu, et pour d'autres objets.'

L'orateur ayant signé les dits bills, le greffier a été chargé d'en informer le Sénat. Par un message du Sénat la Chambre a été informée que le Sénat avait concouru à l'amendement de la Chambre au bill intitulé: 'Acte pour venir au secours de la veuve de Jules Noëlle.'

M. Swezé au nom du comité sur les dépenses casuelles, a rapporté le bill de dépenses casuelles pour la 1ère. session de la 15me. Législature.

Sur motion la Chambre s'est formée en comité général pour la considération du dit bill, M. Cottman ayant été appelé au fauteuil,

Après quelques instans le comité s'est levé, et le rapporteur M. Cottman a rapporté, que le comité avait eu le dit bill sous considération et l'avait adopté avec amendemens.

La Chambre a pris en considération le dit rapport; sur la question d'adoption du dit rapport, M. Cottman a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Burke, Baylies, Breed, Claiborne, Clark, Conrad de Baton Rouge, Corney, Creighton, Couvillon, Conrad de la Nouvelle Orléans, Dugué, Declouet, Ellis, Edwards, Foley, Hardesty, Lanaux, Martin, Morse, Ratliff, Swezé, Tanner, Voorhies, Wadsworth et Wells avaient voté dans l'affirmative—25 oui.

Et que M. Cottman avait voté dans la négative—1 non.

En conséquence le dit rapport a été adopté.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a pris en considération l'amendement à la résolution donnant certaines instructions à nos Sénateurs et Représentans au Congrès, concernant les 16me. sections de terres du gouvernement réservées à l'usage des écoles publiques.

Sur motion, ordonné que ladite résolution soit déposée sur le bureau indéfiniment.

M. Declouet, au nom du comité d'enrolements a rapporté comme dument enrolés les bills suivans:

'Acte pour amender l'acte intitulé 'acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse de Plaquemines, approuvé le 20 mars 1840.'

'Acte pour venir au secours de la Compagnie d'Assurances du Commerce de la Nouvelle-Orléans.'

Et 'Acte relatif à la compensation des jurés dans la paroisse des Avoyelles et pour d'autres objets.'

L'Orateur ayant signé lesdits bills, le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion, ordonné qu'il y ait un recès.

Après quelques instans, la Chambre s'étant réunie de nouveau,

M. Pichot, au nom du comité d'enrôlements a rapporté comme dument enrôlés les bills et résolutions qui suivent:

'Acte pour venir au secours des Asiles de la Nouvelle-Orléans.'

'Acte pour venir au secours de J. Briant, shérif de la paroisse St. Martin.'

Et une résolution relative à la machine à draguer inventée par le docteur J. R. Putnam.'

L'Orateur ayant signé lesdits bills et résolutions, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

Par un message du Sénat, la Chambre a été informée que le président de ce corps avait signé les bills suivans:

'Acte pour autoriser le transfert de certains papiers et documens originaux des paroisses de Carroll et Concordia, à la paroisse de Madison.'

'Acte pour pourvoir à la nomination d'assesseurs pour la paroisse de Calcasieu.'

'Acte faisant une appropriation à l'usage du Pénitentiaire.'

'Acte pour venir au secours de la Compagnie d'Assurance du Commerce.'

'Acte relatif à la compensation des jurés dans la paroisse des Avoyelles et pour d'autres objets.'

Et 'acte pour amender l'acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse de Plaquemines,' approuvé le 20 mars 1840.

Par le même message, la signature de l'Orateur a été demandée aux bills suivans:

'Acte pour amender l'acte intitulé 'acte établissant la manière [illegible] les jurés dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets' approuvé le 9 mars 1835.'

'Acte amendant le 513me. article du Code de Procédure,' et

'Acte autorisant l'émission de cinq nouveaux bonds de l'Etat en faveur de la Banque de l'Union de la Louisiane.'

L'Orateur ayant signé lesdits bills le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par un autre message du Sénat, la Chambre a été informée que le président du Sénat avait signé les bills et résolutions qui suivent: 'acte pour venir au secours de G. P. Bryant shérif de la paroisse de St. Martin.'

'Acte pour venir au secours des Asiles de la Nouvelle Orléans.'

'Une résolution relative à la machine à draguer inventée par le Dr. Jno R. Putnam.'

M. Déclouet, au nom du comité d'enrôlemens a rapporté qu'il avait ce jour, soumis à la sanction du Gouverneur les bills et résolutions ci-dessus mentionnés.

Par le même message la signature de l'Orateur a été demandée aux bills suivans:

'Acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour amender l'article 3214 du Code Civil,' approuvé le 17 février 1841,' et

'Acte pour venir au secours de la veuve de Jules Noëlle.'

M. Pichot, au nom du comité d'enrôlemens ayant rapporté lesdits bills comme dûment enrôlés, l'Orateur les a signés et le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Une motion ayant été faite de prendre en considération la résolution du Sénat relative aux terres publiques,

Sur l'adoption de ladite motion, M. Morse a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Baylies, Breed, Bickham, Clark, Creighton, Ellis, Edwards, Folley, Morse, Philips, Ratliff, Taylor, et Wadsworth avaient voté dans l'affirmative—13 oui.

Et que MM Aubert, Burke, Bedford, Boudousquié, Claiborne, Cottman, Conrad de Baton Rouge, Corney, Couvillon, Conrad de la Nouvelle Orléans, Dugué, Friend, Guion, Hardesty, Pichot, Swezé, Voorhies, Wells et Winchester avaient voté dans la négative—19 non.

En conséquence, ladite motion a été rejetée.

M. Déclouet, au nom du comité d'enrôlemens a rapporté qu'il avait ce jour soumis à la sanction du Gouverneur les bills et résolutions qui suivent:

'Acte pour la nomination d'assesseurs dans la paroisse Calcasieu et pour d'autres objets.

'Acte pour amender l'acte intitulé 'acte relatif aux chemins et levées de la paroisse de Plaquemines' approuvé le 20 mars 1840.

'Acte pour venir au secours de la Compagnie d'Assurance du Commerce de la N. Orléans.'

'Acte relatif à la compensation des Jurés dans la paroisse d'Avoyelles.'

'Acte faisant une appropriation à l'usage du Pénitentiaire.'

'Acte autorisant le transfer de certains papiers et documens originaux des paroisses de Carroll et Concordia à la paroisse de Madison.'

'Acte pour venir au secours de Mary E. Preston.'

'Acte pour venir au secours de la Municipalité No. 1.'

'Acte relatif à la construction d'un pont dans la paroisse St. Tammany.'

'Une résolution accordant un congé à W. G. Palfry juge de la paroisse Ste. Marie.'

'Acte relatif aux écoles publiques dans les paroisses de Claiborne et Assomption.'

'Acte relatif à la ville de Franklin.'

'Acte pour rappeler l'acte autorisant le Gouverneur à former un bataillon d'infanterie légère dans la Légion de la Louisiane.'

'Acte relatif aux avis publics dans la paroisse des Avoyelles.'

'Une résolution relative aux procédures dans les cours des Etats-Unis.'

'Une résolution relative au recensement de l'Etat.'

'Acte relatif aux poursuites criminelles dans le 1er. district judiciaire.'

'Acte supplémentaire à l'acte relatif aux marins dans le port de la N. Orléans.'

'Acte supplémentaire à l'acte établissant les limites de la paroisse Ascension.'

'Acte pour venir au secours du Bataillon d'Artillerie de la Nouvelle Orléans et du bataillon de Washington.'

'Acte accordant à James Andrews le privilège de tenir un ferry.'

'Acte pour venir au secours des cautions de A. B. Sterrett.'

'Acte expliquant les articles 128 et 568 du Code de procédures.'

'Une résolution relative à l'achèvement des fortifications à l'embouchure du Mississipi.'

'Acte pour étendre les limites de la ville de St. Francisville.'

'Acte accordant à L. E. Pratt le privilège de tenir un ferri sur le Dorcheat.'

'Acte pourvoyant à la vente de la Ferme Modèle, et pour créer une caisse d'amortissement.'

'Acte relatif aux colporteurs et pacotilleurs.'

'Acte pour obliger les juges de paroisse à tenir leur bureau dans la maison de cour de leur paroisse respective.'

Une 'résolution accordant une certaine somme à James Morgan' et

'Acte accordant certains privilèges à Henry Hoover et H. Daniels.'

Par un message du Gouverneur par M. Forstall son secrétaire privé la Chambre a été informée que son Excellence avait ce jour approuvé et signé les bills et résolutions qui suivent:

'Acte accordant à L. E. Pratt le privilège de tenir un ferry sur le Dorcheat dans la paroisse de Claiborne.'

'Acte pour rappeler l'acte approuvé le 1er. mars 1819, étendant les limites de la ville de St. Francisville et pour d'autres objets.'

'Une résolution relative à l'achèvement des fortifications aux embouchures du Mississipi, et à la construction de navires de guerres à vapeur pour protéger nos côtes.'

'Acte accordant à James Andrews Senior le privilège exclusif de tenir un ferry sur la rivière Mermantau pour un temps limité.'

'Acte pour venir au secours du bataillon d'artillerie d'Orléans et du bataillon Washington.'

'Acte pour abolir les frais taxes sur les procès ins[illegible] des Cours de District et de Paroisse dans les paroisses Rapides, St. Landry, Natchitoches et Caddo.'

'Une résolution relative au relevé du bayou Têche dans la paroisse St. Landry, à partir de sa jonction avec le bayou Fuselier jusqu'au bayou Courtableau, ainsi que des bayous Jean de Jean et Rapides dans la paroisse des Rapides.'

'Une résolution autorisant le Trésorier de l'Etat à payer à C. D. Brashear, ci-devant shérif de la paroisse des Avoyelles la somme de $150.'

'Une résolution autorisant le trésorier d'Etat à payer à James Morgan de la paroisse St. Landry $85 90 cents.'

'Acte pour obliger les divers juges de paroisse à tenir leur bureau dans la maison de cour de leur paroisse respective, et pour d'autres objets.'

'Acte pourvoyant à la vente de la Ferme-Modèle et de ses accessoires et pour la création d'une caisse d'amortissement.'

'Acte relatif aux colporteurs et pacotilleurs, ainsi qu'aux collecteurs de taxes sur les métiers, professions et occupations dans la paroisse d'Orléans.'

'Acte pour venir au secours de Preston Pond.'

'Acte pour venir au secours de Thomas B. Lee, Charles R. Griffith, et autres propriétaires du bateau à vapeur Campté.'

'Acte pour expliquer les articles Nos. 128 et 568 du Code de Procédure et pour d'autres objets.'

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé: 'Acte établissant les limites de la paroisse Ascension, approuvé le 3 février 1841.'

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé: 'Acte relatif aux marins dans les ports de la Nouvelle-Orléans et du bayou St. Jean et pour d'autres objets,' approuvé le 11 janvier 1822.'

'Une résolution autorisant le secrétaire d'Etat à se procurer une copie exacte du recensement de cet Etat.'

'Acte pour venir au secours des cautions de A. B. Sterritt.' Et

'Acte ordonnant la location de certaines propriétés appartenant à l'Etat de la Louisiane, situées dans la Nouvelle-Orléans.'

Par un autre message du Gouverneur, par M. Forstall son secrétaire privé, la Chambre a été informée que le gouverneur avait approuvé et signé les bills et résolutions qui suivent:

'Acte relatif à la compensation des jurés dans la paroisse des Avoyelles et pour d'autres objets.'

'Une résolution accordant un congé à Wm. T. Palfrey, juge de la Paroisse Ste. Marie.'

'Acte accordant certains privilèges à Henry Hoover et à Henry Daniels.'

'Acte pour amender l'acte intitulé, 'acte autorisant Mary Elizabeth Tyler à agir comme tutrice des enfans mineurs de feu H. H. Gurly son père et pour d'autres objets,' approuvé le 2 avril 1832.'

'Une résolution invitant nos représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'un acte amendant l'acte de 1824, de manière à ce que notre mode de procédure dans les affaires civiles soit adopté, dans les affaires dites d'équité, dans les cours des Etats-Unis dans le district pour l'Etat de la Louisiane.'

'Acte pour venir au secours d'Augustin Pugh.'

'Acte pour incorporer la compagnie du ferry à vapeur du Marché Ste. Marie.'

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé 'acte pour créer un annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse de Natchitoches et pour d'autres objets,' approuvé le 12 mars 1840.'

'Acte pour amender l'acte intitulé, 'acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse de Plaquemines,' approuvé le 20 mars 1840.'

'Acte relatif aux avis publics dans la paroisse des Avoyelles.'

'Acte accordant à la paroisse de Madison l'avantage d'une appropriation annuelle à l'usage des écoles de paroisse.'

'Une résolution nommant un comité à l'effet de faire des recherches relativement aux richesses minérales de l'Etat.'

'Acte pour venir au secours de Mary E. Preston.'

'Acte pour autoriser le juri de police de la paroisse St. Tammany à accorder à Albe C. Hosmer le privilège de construire un pont sur le Bayou Falaya dans la paroisse St. Tammany.'

'Acte autorisant le transfer de certains papiers et documens originaux des paroisses de Carroll et Concordia à la paroisse de Madison.'

'Acte pour venir au secours de George P. Briant shérif de la paroisse St. Martin.' Et 'Une résolution relative à la machine inventée par le Docteur J. K. Putnam, à l'effet d'enlever les obstructions des barres &c.

M. Declouet au nom du comité d'enrolemens, a rapporté qu'il avait ce jour soumis à la sanction du Gouverneur les bills et résolutions qui suivent:

'Acte pour venir au secours de Geo. P. Bryant shérif de la paroisse St. Martin.'

'Acte pour venir au secours des Asiles des Orphelins de la Nelle. Orléans.'

Et 'Une résolution relative à une machine à draguer, inventée par le Dr. J. K. Putnam.'

Par un message du Gouverneur par M. Forstall son secrétaire privé, la Chambre a été informée que son Excellence avait ce jour approuvé et signé les bills et résolutions suivans:

'Acte pour venir au secours des Asiles de la Nelle. Orléans.'

'Acte pour pourvoir à la nomination d'assesseurs dans la paroisse de Calcasieu et pour d'autres objets.'

'Acte pour venir au secours de la Compagnie d'Assurance de la Nelle. Orléans.'

'Acte faisant une appropriation à l'usage du Pénitentiaire.'

'Acte relatif aux poursuites criminelles dans le Premier District Judiciaire.'

'Acte accordant aux administrateurs des écoles publiques dans les paroisses de Claiborne et d'Assomption, certains pouvoirs y mentionnés et pour d'autres objets.'

'Acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour incorporer la ville de Franklin et pour d'autres objets.'

'Une résolution autorisant le trésorier à payer à James Absalom Carter $138 13 pour services en qualité de constable dans un certain procès institué dans la Cour de District des Natchitoches.'

'Acte pour rappeler l'acte intitulé 'acte pour autoriser le Gouverneur de l'Etat à former un bataillon d'infanterie légère dans la Légion de la Louisiane et pour d'autres objets,' approuvé le 16 mars 1839.'

Sur motion ordonné qu'il y ait un recès de quelques minutes.

Après quelques instans la Chambre ayant été appelée à l'ordre, a procédé aux affaires.

Par un message du Sénat, la Chambre a été informée que le Sénat avait concouru avec amendements au bill sur les dépenses casuelles.

Sur motion la Chambre s'est formée en comité général pour la considération des dits amendements. M. Burke ayant été appelé au fauteuil. Après quelques instans, le comité s'est levé et le rapporteur M. Burke a rapporté que le comité avait eu lesdits amendements sous considération et les avait adoptés avec amendements.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et de demander son concours aux amendements de la Chambre.

Par un message du Sénat, la Chambre a été informée que le Sénat insiste sur les items qui ont été amendés par la Chambre.

Sur motion que la Chambre se désiste de ses amendements, M. Cottman a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Burke, Boudousquié, Baylies, Breed, Bickham, Claiborne, Clark, Conrad de Baton Rouge, Carter, Creighton, Couvillon, Conrad de la Nelle-Orléans Dugué, Déclouet, Ellis, Edwards, Guion, Hardesty, Lanaux, Morse, Pichot, Taylor, Tanner et Winchester avaient voté dans l'affirmative—24 oui.

Et que MM. Bedford, Cottman, Ferrière, Folley, Philips, Swayze, Voorhies, Wadsworth et Wells, avaient voté dans la négative—9 non.

En conséquence, ladite motion a été adoptée et le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Declouet, au nom du comité d'enrolement a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé 'Acte pour amender l'acte incorporant, l'Académie de Ouest Baton Rouge et relatif à l'Académie de Caddo.'

L'Orateur ayant signé le dit bill le greffier a été chargé d'y demander la signature du Président du Sénat.

Par un message du Sénat la Chambre a été informée que le Président de ce corps avait signé ledit bill.

M. Déclouet au nom du comité d'enrolement, a rapporté qu'il avait soumis à la sanction du Gouverneur le susdit bill.

Par un message du Sénat le concours de la Chambre a été demandé à la Résolution suivante:

'Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans &c. Qu'un comité de deux membres du Sénat et de 3 membres de la Chambre soit nommé à l'effet de s'enquérir auprès du Gouverneur s'il a des communications à faire avant l'ajournement des deux Chambres.

MM. Walker et Hoa ont été nommés de la part du Sénat.

La Chambre a pris la dite résolution en considération.

Sur motion, ordonné que la Chambre y concourre. L'orateur a nommé MM. Creighton, Ellis et Conrad du dit comité de la part de la Chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Philips a présenté la résolution suivante, laquelle a été adoptée:

Résolu que les remerciments unanimes de la Chambre soient présentés à l'Orateur, pour la manière impartiale et habile avec laquelle il a rempli les fonctions de sa place.

M. Wells a présenté la résolution suivante; laquelle a été adoptée:

Résolu que les dépenses casuelles de la Chambre des Représentans et du Sénat soient insérées dans le journal de la Chambre ainsi que les items contenus dans les divers comptes, tels qu'ils ont été présentés à chacune des deux branches.

M. Conrad, au nom du comité réuni, nommé à l'effet de se présenter auprès du Gouverneur, a rapporté que son excellence n'avait aucune autre communication à faire à la Législature.

Sur motion de M. Wadsworth, ordonné que la Chambre exprime sa satisfaction à son secrétaire, pour la manière habile avec laquelle il a rempli ses devoirs.

La Chambre étant sur le point de s'ajourner *sine die*, l'orateur s'est adressé à la Chambre comme suit:

Messieurs, permettez-moi en me séparant de vous, d'exprimer ma reconnaissance pour le compliment que vous venez de m'adresser et de vous assurer que malgré mon zèle à remplir les devoirs de la place dont vous m'avez honoré, je n'aurais pas réussi à ma propre satisfaction, si je n'avais été constamment appuyé de votre impartialité et votre indulgence. Recevez l'assurance que ce sera pour moi un souvenir bien cher que celui se votre indulgence et de vos bontés pour moi.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée *sine die*.

A. CUVILLIER, *greffier de la Chambre.*

MR. MAYER, qui a expédié 20 caisses de vin par le brick Charles pour New-York est prié de passer chez le soussigné. J. H. ASHBRIDGE,
16 mars 97, rue du Camp

MACHINES A VAPEUR.
LES soussignés agens de Goodloe & Coon, de Cincinnati, recevront des ordres pour la confection de machines à vapeur, moulins à sucre, à scie, presses à coton, et tous ouvrages de ce genre.
13m—1an FRERET BROTHERS.

SANGSUES.
RECU aujourd'hui un lot de sangsues, à vendre à un picaillon, un escalin et vingt cinq cents la pièce, à l'entrepot général, rue du Quartier No. 26, entre les rues Condé et Vieille Levée. RENAUD PETITBIEN.
N. B. Les malheureux les recevront gratis, avec l'ordonnance des docteurs connus de l'établissement. 16 nov

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION DE GLADDING.
Vente par le Register des Testamens.

LUNDI le vingt-six avril 1841 à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves de la Ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane,—en date du 15 mars 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph H. Gladding décédé, les propriétés foncières et après décrites:

Une certaine portion de terre désignée par le numéro un dans l'îlet numéro vingt-cinq, située sur les communes de cette ville, derrière le Bassin, formant l'encoignure ouest des rues Bienville et Tremé, mesurant quarante pieds de face à la rue Bienville, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Tremé entre lignes parallèles, mesure française, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent acquit de R. Townsend, par acte du bureau de W. Y. Lewis en date du 15 avril 1837.

Un autre lot de terre faisant partie du No. dix, dans l'îlet numéro vingt-cinq, mesurant quarante pieds de face à la rue Bienville, sur cent vingt pieds de profondeur mesure française, borné d'un côté par le numéro neuf, et de l'autre côté par une portion du lot numéro dix, acquis de John Richardson par acte devant William Boswell not. pub. en date du 24 mars 1836.

Un lot de terre situé sur les derrières du faubourg Ste. Marie numéro neuf, mesurant vingt-huit pieds, onze pouces et une ligne de face à la rue Robertson, entre les rues Commune et Jackson et trente pieds un pouce et cinq lignes de large dans le fond, sur quatre-vingt-dix-neuf pieds quatre pouces et quatre lignes, du côté qui le divise du lot numéro huit, et cent trois pieds un pouce deux lignes de profondeur sur la ligne qui le divise des lots numéros 10, 11, 12 et 13, acquis de Mary Dwyer, par acte devant H. B. Cenas, not. pub. en date du 28 avril 1837.

Un lot de terre situé au faubourg Ste.-Marie à l'encoignure des rues Jackson et Marais, mesurant soixante pieds de face à la rue Jackson, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Marais entre lignes parallèles, mesure [illegible] avec les améliorations qui s'y trouvent.

Toute cette portion de terre située au faubourg Tremé en cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Plauché, Villeré, Columbus et Kerlerec, désignée par le numéro trente-trois, tel qu'un plan fait par L. Bringier, arpenteur général en date le 27 septembre 1836 déposé au bureau de Carlile Pollock, notaire et annexé à un acte de vente passé le 10 décembre 1836 passé par A. Milne Sr à Anthony Rash, lequel lot formant l'encoignure des rues Villeré et Kerlerec et ayant mesure française, quarante-cinq pieds de face à la rue Villeré, et s'étendant en profondeur du côté de la rue Columbus, quatre-vingt sept pieds deux pouces et dix lignes, et ayant quarante-six pieds onze pouces de large à la rue Kerlerec soixante dix-huit pieds six pouces du côté de [illegible] fond, ensemble toutes les bâtisses qui existent sur ledit lot de terre et tous les droits, privilèges qui y sont attachés. Cette propriété est la même que Wm. Kay acquit d'Alexandre Milne par acte devant Carl Pollock, le 10 Décembre 1836.

Lots de terre situés à Beloxi, comté de Hancock, Etat du Mississippi.

1o. Un lot de terre désigné par le numéro trente un mesurant quatre-vingt seize pieds, sept pouces et quatre lignes de face au Golfe du Mexique sur deux cent quatre-vingt-dix pieds sur la ligne qui le divise du lot numéro trente, et trois cent cinquante pieds de profondeur sur la ligne qui le divise du lot numéro trente deux, ensemble avec toutes les bâtisses, droits, privilèges qui y sont attachés.

2o. Un certain lot de terre désigné par le numéro trente deux mesurant quatre-vingt seize pieds 7 pouces, 4 lignes de face au Golfe du Mexique sur trois cent cinquante pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 31, et quatre cent dix pieds de profondeur sur la ligne qui le divise du No. 33; ensemble, toutes les améliorations, droits et privilèges y attenans.

Conditions de la vente:—Six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois pour billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la propriété vendue.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B.—l'acte de vente pardevant W. Y. Lewis, notaire public. 20 mars

MARCHANDISES SECHES.

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages d'Europe et du Nord, un grand assortiment de nouvelles marchandises pour la saison, et parmi les quelles on trouve les articles suivans:

Mousselines et jaconas français en couleurs,
do anglais do
do deuil et demi deuil,
Indiennes françaises, anglaises et américaines, couleurs claires, deuil et demi deuil,
Coutils gris et en couleurs,
Toiles grises et cotonnade figurée pour pantalons,
Flanelle française pour l'été,
Gros de Naples unis et à carreaux pour robes,
Satins noirs, blancs et en couleurs,
Soieries noires de toutes les qualités,
Rubans pour chapeaux,
do de soie noire et en couleurs No 1 1/2 à 1,
Chales noir et noir et en couleur,
Voiles et écharpes à fleurs,
Gants et mitaines do
Cravates et schalls en satin et soie pour dames,
do en satin et soie en couleurs et noires pour hommes,
mousselines et jaconas,
Bas de soie unis, noirs et blancs,
do brodés do
do fil d'Ecosse unis et brodés,
Voile de gaze et crêpe,
Parasols et ombrelles,
Pèlerines et manchettes en mousseline brodée,
Cols en mousseline et jaconats,
do batiste pour enfans,
Bonnets mousselines,
Bandes, entredeux et festons brodés,
Dentelles, valenciennes et autres,
Dentelle noire,
Mouchoirs batiste, unis, imprimés, à raies et brodés,
Batiste blanche et linon uni,
Toiles à [illegible] française et anglaise 5/4, 6/4, 10 et 12/4,
Linge de table,
[illegible] noirs,
[illegible] noires et marines noir,
do damassée et brodée pour robes,
Bretelles de [illegible] élastiques, coton et en laine,
Couvre-pieds en pique 11, 12 et 14/4,
Casimir léger pour enfans,
Dentelle et entredeux en bobinet,
Bobinet uni 4, 6/4
Percales, jaconas et coton batiste,
do brodé et mousseline à raies et carreaux,
Mousseline suisse unie et brodée,
Bas de coton blanc et écrus pour femmes et enfans
Chaussons hommes,
de fil gris,
Gants de fil et coton pour hommes,
Cravates à raies et à carreaux,
Coton blanc anglais superbe,
Toile d'Irlande et de Laval,
Ouvrés et damassés pour nappes et serviettes,
Serviettes de [illegible] unie et ouvrée,
do et nappes écrues,
Flanelle blanche, rouge, verte et jaune,
Mouchoirs madras, Ventapas, madras anglais et français,
noirs pour la tête
Percales suisses en couleurs,
Boutons de soie pour habit et gilet,
Lacets et galons de fil assortis et épingles,
12, 4 et 6/4 cotons blancs et écrus, Domestic, cotonnade, coutil américain, coutil blanc croisé, kerseys, Kentucky Jeans, coton rayé pour chemises, linceys unis et à carreaux, ginga coton, colomnades bleues, à raies et à carreaux, coton à tricoter, coton à coudre, cordonnet blanc et noir, fil pour tailleurs, noir, bleu, gris et en couleurs, boutons en métal et en os, boutons pour chemises, coton floche et agraffes, bordures pour matelats, crème de perle et eau de cologne.
TOOLE & BARRILERE,
15 mars—3 30, Chartres.

V. & O. VIGNAUD—Rue de Chartres No. 49,
ONT fait l'ouverture d'un joli assortiment d'articles de fantaisie, [illegible] pour étrennes, savoir
ECAILLE ET PALISSANDRE:
nécessaires, tables à ouvrage, boites à ouvrage, à bijoux, [illegible], à jeux, à gants, à mouchoirs, à nécessaire, à toilette; corbeilles, cabas, vide-poche, devidoirs, métiers, porte cartes, étuis [illegible]
PORCELAINE ET CRISTAUX:
Verres d'eau, tête-à-tête, veilleuses, coupes, [illegible] flacons, porte-fleurs, vases, Boites à poudre, jardinières &c. &c. en porcelaine, doré et cristal blanc et de couleur.
JOUETS D'ENFANS:
Ameublemens complets pour enfans, lits français, fauteuils à la Voltaire, chaises, sofas, armoires à glace, secrétaires, commodes, tables à volets, toilettes, lavabos &c. ménages et services, en porcelaine, faïence et plaqués. Jeux divers à boites [illegible] pistolet, billards, poupons, poupées, jouets, mécaniques lanternes magiques, voitures, chevaux à jupons &c &c &c. Aussi un superbe billard. 17 déc

VINS DE MARSEILLE—700 barriques vin de Marseille, marques Bardol, Elysée Baux, Gros frères, en magasin et à vendre à des conditions avantageuses par J. F. BONNET,
6 fév—3p 3, rue Royale.

CHARBON DE CANNEL brûlable par parties au gré des acheteurs à l'entrepôt, dans la rue Dauphine ou au bureau, dans le plus bref délai et à de bas prix. ALEXANDER GOW,
13 mars 29, rue Bienville.

BRIQUES A FEU—30,000 en bon état, à vendre par ALEXANDER GOW,
13 mars 29, rue Bienville.

VINS—100 caisses vieux vin de Porto de Londres en caisses d'une et 2 douzaines, à vendre par ALEXANDER GOW,
13 mars 29, rue Bienville

PORTER DE LONDRES DOUBLE en barriques de 7 douzaines chaque, à vendre par ALEXANDER GOW,
13 mars 29, Bienville.

RIZ—50 tierçons de riz par la goelette D. B. Keeln de Charleston, à vendre par JOHN A. MERRITT,
19 mars 53, rue du Camp.

RUM DE LA NELLE. ORLEANS—de la distillerie de Lafayette, à vendre par JOHN A. MERRITT.
3 mars 53, rue du Camp

VINS—200 bar la vin de Malaga et 100 barriques vin rouge de Catalogne, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.
17 fev 28, Vieille Levée.

CIGARES—200,000 Regalias, Canones, Trabucos et autres qualités à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.
17 fev 26, Vieille Levée.

SANGSUES—Un nouvel envoi de sangsues de la meilleure qualité récemment reçues, à vendre par J ROSSI, Ville de Lafayette
13 j

CAFE—Laguayra en débarquement du brick George, à vendre par SCHMIDT & Co.
10 mars 38, rue Bienville

JAMBONS de famille—50 barils de qualité supérieure à vendre par LAUVE BRO.
10 mars 26, Vieille Levée

BARILS pour melasse—200 barils de grandes dimensions à vendre par JOHN A MERRITT,
10 mars 53, rue du Camp

FREDERIC WILKINSON.
Député voyer général de l'Etat de la Louisiane, Courtier de propriétés foncières, à l'Arcade St. Charles.
1er déc Nouvelle Orléans.

MAGASINAGE pris à des termes modérés, par BLASCO & SIMIDEL,
13 mars 26, Commune.

VIN sec de Malaga—Quelques barriques, à vendre par BLASCO & SIMIDEL,
12 mars 26, Commune.

AUX amateurs de bateaux à vapeur—Bois de pin de première qualité, à vendre à bas prix par W. E. & R. MURPHY,
13 mars 132, Vieux Bassin et 137, Remparts.

BRIQUES à feu, anglaises—De première qualité, à vendre par W. E. & R. MURPHY,
13 mars 132, Vieux Bassin et 137, Remparts

COUTELLERIE et services de table de meilleure qualité, consistant en couteaux et fourchettes pour dîner &c. avec manches unis et autres plus riches, à vendre par jeux de 51 pièces ou par douzaines par HYDE & GOODRICH,
1 fev 16, rue de Chartres

HARENGS ET CHANDELLES—500 caisses harengs et 100 caisses chandelles à vendre par H. A. NORCROSS & CO., 40 rue Gravier.
16 mars

PLATRE CALCINE—50 barils en débarquement et à vendre par H. A. NORCROSS & CO.,
13 mars 40 rue Gravier.

CHANGE sur Philadelphie, Traites à vue à vendre par J. ALBERT,
13 mars 26, rue St. Louis

TOILE à draps de Russie—15 balles toile à draps de Russie à vendre par J. ALBERT,
13 mars 26, St.-Louis.

BOTTES, souliers et brodequins—200 caisses reçues par les navires Tarquin et Tennessee à vendre par R. G. HOBBS,
13 13, Douane.

CHAPEAUX—24 caisses reçus par le navire Tennessee à vendre par R. G. HOBBS,
13 mars 13, Douane

AVIS—Le soussigné a l'honneur d'informer toutes les personnes ayant des terres à dessécher et à améliorer, qu'il a reçu une patente pour l'invention d'une roue hydraulique pour dessécher et améliorer les terres; et il les invite à venir rue d'Orléans No. 109 examiner une de ces roues, qui a environ six pieds de diamètre, et qui mise en opération avec la force d'un seul homme élève environ 100 gallons par minute. FRE. DRE. HENRY,
24 fev—4, en 30j 109, rue d'Orléans.

SUCRE DE LA HAVANE—50 caisses sucre de la Havane blanc, en débarquement et à vendre par KOHN, DARON & co
16 mars 38, rue Bienville.

CIDRE—50 caisses cidre de Champagne supérieur à vendre par JOHN A. MERRITT,
16 mars 53, rue du Camp

A LOUER—La belle savane qu'occupe en ce moment Mr. André Castille, de l'autre bord du fleuve, vis-à-vis la ville. Possession en sera donnée le 15 de février prochain. Pour les conditions, s'adresser à J. B. OLIVIER,
18 fev rue Royale, no. 214.

VENTES DE SHERIF.

VENTE PAR LE SHERIF.
Victor David vs. Fiorentin Sauron.

COUR de District—No. 19,865—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St.-Louis, entre les rues Chartres et Royale, mercredi 21 avril 1841, à midi, les propriétés suivantes, savoir:

1o. Deux lots de terre situés au faubourg Marigny, désignés sur le plan dudit faubourg par les Nos. 49 et 50, dans l'îlet No 4, mesurant, au pied français, savoir: le lot No 49, cinquante pieds de face à la rue d'Espagne sur 148 pieds de profondeur, entre les rues Moreau et Victoire, et le lot No. 50, soixante pieds de face sur la rue d'Enghein, entre les mêmes rues, sur 112 pieds de profondeur; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

2o. Deux lots de terre désignés sur un plan dressé par B. Buisson, et déposé dans l'étude de Felix Grima, notaire public, par les Nos. 70 et 71; lesdits deux lots de terre sont situés à Ouest Beloxi, dans le comté de Hancock, Etat du Mississippi; le lot No. 70 est borné d'un côté par le lot No. 69 et de l'autre côté par le lot No. 71; le lot No. 71 est borné d'un côté par le lot No. 70 et de l'autre côté par le lot No. 72, et mesurent chacun un arpent de face au bord de la mer, sur 40 1/2 arpents de profondeur, où ils aboutissent dans les bornes par les terres publiques; ensemble les bâtisses et autres améliorations qui se trouvent dessus.

3o. Un lot de terre situé à la Passe Christian, comté de Hancock, Etat du Mississippi, désigné par la lettre G. sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député arpenteur, le 20 mai 1835, et déposé dans l'étude de Edward Barnett, notaire public, ci-devant Wm. Boswell, mesurant, au pied anglais, 90 pieds de face au golfe du Mexique sur 1360 pieds onze pouces sur la ligne qui le sépare du lot désigné par la lettre F. et 1470 pieds [illegible] pouces sur la ligne qui le sépare du lot désigné par la lettre H, ensemble avec les améliorations qui sont dessus.

4o. Un nègre esclave nommé Henderson, âgé d'environ 25 ans.

5o. Un nègre esclave nommé Tom ou Thomas, âgé d'environ 23 ans.

6o. Un nègre esclave nommé Bill, âgé d'environ 44 ans.

7o. Une esclave griffe nommée Remise, âgée d'environ 22 ans, et son enfant nommée Laure, âgée d'environ 4 ans.

8o. Les esclaves Mary et Minerva:—Mary est âgée d'environ ans, et Minerva, d'environ ans.

9o. Un lot de terre, situé au faubourg Washington, désigné par le No. 10 dans l'îlet No. 5, sur un plan dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, déposé dans l'étude de Felix Grima, notaire public; ledit lot de terre mesure 29 pieds de face sur la rue des Grands Hommes par 100 pieds de profondeur, entre deux lignes parallèles.

10o. Un lot de terre situé dans le même faubourg Washington, dans l'îlet No. 6, compris entre les rues Enghein, du Fort, Grands Hommes et Craps, d'après le même plan mentionné dans le paragraphe précédent, lot No. 9, et mesure 29 pieds sur la rue des Grands Hommes par 10[illegible] pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

11o. Deux lots de terre désignés par les Nos. 3 et 4, dans l'îlet No. 15, compris entre les rues Levée, Josephville, Hancock et Tricou, mesurant, au pied anglais, comme suit: le lot No. 3, mesure 45 pieds un pouce de face à la rue de la Levée, [illegible] soixante pieds de face à la rue Hancock 131 pieds 6 pouces [illegible] à la rue Tricou 133 pieds 6 pouces et [illegible] lignes, et 44 pieds 9 pouces dans le fond; le lot No. 4 mesure 45 pieds une ligne de face à la rue de la Levée, 186 pieds 9 pouces et 7 lignes de profondeur du côté faisant face à la rue Hancock, et 192 pieds 1 pouce et 5 lignes du côté faisant face à la rue Tricou et 44 pieds 9 pouces dans le fond, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus et y appartenant, tels que l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er. District
16 mars 18, 26, 10, 21

VENTE PAR LE SHERIF.
WILLIAM Conway vs William Brand, dans l'affaire de Wm Conway vs Joseph Janes.

Cour de District, No 17,217. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, mardi 20 avril 1841, à midi.

Quatre lots de terre, situés sur la batture du faubourg Ste. Marie, désignés par les Nos. 11, 12, 13 et 14, sur un plan dressé par Charles F. Zimpel, daté le 6 novembre 1834, et déposé dans l'étude de H. B. Cenas, notaire public; le dit lot No. 14 formant l'encoignure de la rue du fleuve, mesure 28 pieds 5 pouces de face à la rue Louisa, 10 pieds de face au fleuve, 24 pieds de face à la batture, et 58 pieds 11 pouces de profondeur sur la ligne du lot No 1[illegible]

Ledit lot No 13 mesure 24 pieds 11 pouces de face à la batture et 23 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Louisa, sur une profondeur de 35 pieds 11 pouces sur la ligne qui le divise du No. 14, et 55 pieds 3 pouces sur la ligne de l'autre côté.

Ledit lot No. 12, mesure 22 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la batture, 22 pieds 11 pouces de face à la rue Louisa, sur 56 pieds 3 pouces sur la ligne du lot No. 13, et 73 pieds 9 pouces sur la ligne de l'autre côté.

Ledit lot No. 11, mesure 23 pieds 11 pouces de face à la batture, 23 pieds 9 pouces de face à la rue Louisa, sur 73 pieds 9 pouces sur la ligne du lot No. 12, et 92 pieds sur la ligne de l'autre côté. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er District.
16 mars—16, 25, 8, 20.

VENTE PAR LE SHERIF.
William W. Frazier vs. Samuel Hermann Sr. et Samuel Hermann jr.

COUR DE DISTRICT—No. 20,025—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, samedi 17 avril 1841, à midi.

Tout ce certain lot de terre situé dans la rue Poydras, dans le faubourg Ste. Marie, de cette ville, à une distance d'environ 40 pieds de l'encoignure de ladite rue Poydras et de la rue Tchoupitoulas, mesurant, au pied Anglais, 29 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Poydras, 28 pieds 2 pouces dans le fond, 95 pieds 7 pouces de profondeur du côté de la ligne la plus rapprochée de la rue des Magasins, et 97 pieds 1 pouce et 6 lignes du côté de la ligne la plus rapprochée de la rue Tchoupitoulas, ensemble avec la maison et les édifices qui y sont, ledit terrain, portant le No. 22, et le troisième magasin à partir de la rue mentionnée plus haut [illegible] de terre, ainsi que les bâtisses, font partie de la propriété que ledit Samuel Hermann a acheté de Michel Meher, de cette ville, suivant l'acte passé par devant Felix Grima, notaire public, le 3 janvier 1837, [illegible] dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er. District.
13 mars—13, 23, 3 17

Bernard [illegible] contre Joseph Chame.

COUR DE DISTRICT—No 19,809. En vertu d'un alias writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera exposé en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, samedi 17 avril 1841, à midi,

Quatre lots de terre situés au faubourg Franklin de cette ville, dans l'îlet compris par les rues Champs Elysées, Marigny, Celestine et du Génie désignés par les nos. 19, 20, 21 et 22 de l'îlet no 10, sur un plan particulier dudit fbg. [illegible] et déposé dans l'étude de Carlile Pollock, notaire public. Les dits quatre lots de terre sont contigus les uns aux autres, et mesurent chacun, au pied anglais, 30 pieds 11 pouces et 5 lignes, de face à la rue des Champs Elysées et 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, [illegible] faisant face à la rue Célestine, ensemble toutes les améliorations qui se trouvent dessus.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du premier district.
13 mars—14, 23, 4 17

VENTE PAR LE SHERIF.
Thomas Powell, exécuteur testamentaire de Sarah Baun vs John Keller, dans l'affaire de Peabody vs. Keller.

COUR DE DISTRICT—No. 17,741. En vertu d'un [illegible] à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, lundi, 19 avril 1841, à midi,

Tous les droits, titres, intérêts et réclamations que John Keller peut avoir [illegible] dans certains lots de terre désignés par les lettres A & B. [illegible] faubourg Ste. Marie, mesurant 63 pieds sur la rue Tchoupitoulas, par cent soixante onze pieds [illegible] de profondeur [illegible] le tout mesure française; ensemble les bâtisses, droits [illegible] appartenant, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er District.
13 mars—13, 24, 4, 19

VENTE PAR LE SHERIF.
Antoinette Marsenat, épouse de André Coste, vs. André Coste, son mari.

COUR DE DISTRICT—No. 19,675—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, Mardi vingt avril 1841 à midi,

La négresse AMELIA, âgée d'environ dix-neuf ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District, 1er District.
17 mars—17, 27, 7, 20.

VENTE PAR LE SHERIF.
Charles N. Pearson contre Frederick Conn.

COUR DE DISTRICT—No. 19,501—En vertu d'un fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, Samedi, dix avril 1841, à midi:

1o Une maison située à Duvergerville, dans cette paroisse, rive droite du Mississipi; la dite maison se trouve sur un terrain appartenant à Mr. Joseph Rouse, et les héritiers de Thomas Hedam.

2o Le bail du terrain sur lequel se trouve la dite maison, lequel bail expire le 1er juillet 1841, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

N. B. L'acquéreur devra consentir aux restrictions et obligations stipulées dans le bail, savoir:

1o A l'expiration du dit bail, il devra enlever la dite maison, à ses propres frais, du dit lot de terre sur lequel elle se trouve bâtie, s'il en est requis par les propriétaires du dit lot.

2o L'acquéreur n'aura pas le droit de vendre aucunes liqueurs ni de tenir une maison publique dans la dite maison.

3o L'acquéreur s'engagera au paiement d'une rente annuelle de cent cinquante piastres, payables tous les mois aux propriétaires du dit lot de terre à raison de $12 50 par mois.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er. District.
8 mars—11, 8, 18 29 mars et 10 avril.

Rue Royale, No. 189, encoignure St. Pierre, & rue St. Charles No. 46, en face l'Hotel Exchange.

MOREAU a l'honneur d'informer les Dames que, pendant son séjour dans la capitale du goût et des modes, il a cultivé les relations des meilleurs coiffeurs pour s'initier aux nouvelles coiffures de tout ce qui fait aujourd'hui la vogue.

Ayant visité les meilleures maisons de fleurs pour coiffures, ainsi que tout ornement doré et en perles, les personnes qui voudront l'honorer de visiter ses magasins, trouveront un grand assortiment de marchandises nouvelles;

Parfumerie Monpelas, Debrier et autres bons parfumeurs de Paris; Gants, Broderie en tous genres, Bourses, Sacs nouveaux en soie, Eventails, Paniers d'osier fantaisie, Chapeaux d'enfants et Casquettes; Portefeuilles, Souvenirs, Masques, Coutellerie fine, Nécessaires d'hommes et de femmes, et autres Fuseaux en tout genre, et beaucoup d'autres articles de nouveautés.

Dépôt d'Huile Exotique, infaillible pour faire pousser les cheveux, du docteur Humbert; Eau et Poudre à teindre les cheveux.

Articles d'hommes.

Chapeaux, Souliers, Chemises, Cols, Cannes, Gants, Cuirs à rasoirs, Parapluies, etc.

Jouets d'enfants et Cartonnages pour étrennes; Tabletterie, Boîtes à musique, Tabatières, Miroirs, Ustensiles de bureaux.

Dépôt d'Odontine de Pelletier.

Assortiment de Perruques, Frisettes et autres postiches; Fournitures de coiffeurs.

Tous ces articles à vendre en gros et en détail.

Bonne des leçons de coiffure d'après les dernières modes de Paris. 16 nov.

MARCHANDISES DE PRINTEMPS—A vendre par le soussigné à des prix très modérés:
Jaconnas (grande nouveauté),
Batiste fil imprimée (pour robe),
Batiste fil, couleurs unies,
Indiennes à meubles, bleues et chamois
Chales filet 6 et 7/4,
Chales hernanie noir, 5/4 et 6/4,
Colliers [illegible]; gants filet,
Gants fil de lin,
Mérinos, drap d'été pour tailleurs,
Coutils fil,
Toiles de grives,
Un grand assortiment de chapeaux paille d'Italie pour hommes, femmes et enfans. BENJ. LACOSTE,
14 fév 193, rue Royale entre St. Louis et Conti

DROGUES et médicamens—Le soussigné reçoit constamment d'Europe et des villes du Nord des drogues et médicamens frais et choisis. Les familles, les habitans et autres peuvent s'approvisionner chez lui à des prix modérés. Il exécute aussi avec la plus grande exactitude les prescriptions des médecins. J. ROSSI,
13 janv Ville de Lafayette

JACONATS et Mousselines—Un magnifique assortiment de ces articles, convenable pour les marchés Mexicains, à vendre par KOHN, DARON & Co.
1 mars 38, Bienville.

CHARRUES—500 charrues No. 1, 2, 3 et 4, en débarquement du navire Globe, à vendre par RALPH HUBBARD & Co, 8, rue de Chartres.
11 fév

DES avances libérales seront faites sur consignations adressées à leurs amis de New York, par BLASCO & SIMIDEL,
9 mars 26, Commune.

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. BARNETT, SENR.
Amelie Ann [illegible], veuve de Nicolas Mioton, et quasi Amédée Dubalen contre leurs créanciers et les créanciers de Veuve Mioton & co.

IL sera vendu, vendredi, le 9 avril 1841, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de Paroisse de cette ville, daté du 10 février 1841, et à la requête de François Nicholas Mioton syndic desdits créanciers, les propriétés foncières et esclaves suivants, savoir—

Veuve Mioton—La moitié indivise des propriétés et esclaves ci-dessous décrits, possédés par elle en commun avec ses enfants, les héritiers de son mari décédé, savoir:

1o. Un lot de terre situé au faubourg Washington au dessous de cette ville, compris entre les rues des Grands Hommes, Craps, France et Lesseps, composé de vingt quatre lots numérotés de 1 à 24 inclusivement et désignés [illegible] par le numéro huit, mesurant 277 pieds 9 pouces sur chacune des rues Grands Hommes et Craps, sur 319 pieds 6 pouces et 6 lignes sur chacune desdites rues France et Lesseps, conformément à un plan dressé par L. Burgi, architecte, portant la date du 6 mars 1837, mesure américaine.

2o. Quatre lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, désignés sur le plan dressé par Louis Burgi, le 6 mars 1837, par les numéros, un, deux, trois et quatre de l'îlet numéro quatre-vingt cinq, compris entre la promenade des Champs Elysées, et les rues des Français, de la Force et des Libéraux. Lesdits lots ont chacun mesure française, trente pieds de face à ladite promenade des Champs Elysées, sur cent vingt pieds de profondeur, et sont formés des lots numéros cinq et six sur le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, portant la date du 16 juin 1830 et déposé dans l'étude de Carlile Pollock notaire public.

3o. Quatre autres lots de terre situés au même faubourg, désignés sur le plan dressé par L. Burgi le 16 mars 1837 par les numéros un, deux, trois et quatre de l'îlet no. quatre vingt quinze compris entre les rues des Magistrats, Vertu, Bagatelle et Union. Les lots Nos. un et deux mesurent chacun 24 pieds 4 pouces de face à rue Vertu sur 120 pieds de profondeur; et les nos. 3 et 4 ont chacun 30 pieds de face à la rue Union sur 120 pieds de profondeur, mesure française. Ces lots sont formés des lots numéros deux et quatre sur le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 16 juin 1830 et déposé dans l'étude de Carlile Pollock, not. pub.

4o. ALEXIS, nègre âgé d'environ 26 ans.

5o. SUZAN, négresse âgée d'environ 20 ans, et son enfant Sarah, âgée de 2 1/2 ans.

6o. MARIA, négresse âgée de 23 ans, se livre parfois à la boisson.

7o. FRANÇOISE, mulâtresse de 37 ans, sujette à la boisson, et

8. PHILIS négresse de 40 ans, maladive.

Jacques, Amédée, Dubalen.

Ses droits, titres, intérêts, propriété, réclamation et demande à six îlets de terres situés à Jeffersonville, dans la paroisse de St. Tammany, en cet Etat, désignés par les numéros 214, 215, 216, 217, 218 et 219, sur le plan original de la dite ville déposé dans l'étude de Wm. Boswell ci-devant notaire pub. en cette ville, et conformément au dit plan, les dimensions suivantes, savoir:

1o. L'îlet no. 214 contenant 12 lots, à 150 pieds de face à l'Avenue Washington, 300 pieds de face à la rue Preble, et la même façade sur la rue St. Pierre.

2o. L'îlet no. 215 contient 24 lots, à 300 pieds de face à la rue Onzième, la même façade à l'Avenue Washington, 300 pieds de face à la rue Orave et la même façade sur la rue Preble.

3o. L'îlet no. 216 contient 24 lots, à 300 pieds de face à la rue Onzième, la même façade sur la rue Washington, 300 pieds de face à la rue Van Buren et la même façade sur la rue Orave.

4o. L'îlet no. 217 contient 24 lots, et à 300 pieds de face à la rue Onzième, la même façade sur l'Avenue Washington, 300 pieds de face à la rue Bayard et la même façade sur la rue Van Buren.

5o. L'îlet no. 218 contient 24 lots et à 300 pieds de face à la rue Onzième, la même façade sur l'Avenue Washington, 300 pieds de face à la rue Tchefoncté et la même façade à la rue Bayard, et

6o. L'îlet no. 219 contenant 24 lots, à 300 pieds de face à la rue Onzième, la même façade à l'Avenue Washington, 300 pieds de face à la rue Patent et la même façade à la rue Tchefoncte

7o. LOUISA, négresse âgée de 15 ans.

Conditions—COMPTANT.

Les actes de vente en l'étude de E. Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs.
5 m—5 13, 20, 27 m, 3, 9 avril.

PAR H. J. DOMINGON.
George W. Morgan contre ses créanciers.

IL sera vendu à l'encan mercredi, le 7 avril 1841, à midi, à la Bourse de Cité, dans la rue St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse portant la date du 1er décembre 1840, et à la requête de G. W. Morgan, syndic des dits créanciers.

Les propriétés suivantes achetées de Jean Cousin, savoir: Une partie du lot numéro six, de l'îlet numéro cent cinquante trois, formant l'encoignure des rues Columbia et des Français dans la ville de Milneburgh, et ayant, mesure française, trente pieds de face à la rue Columbia sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue des Français, avec les deux maisons, bâtisses et autres améliorations qui sont dessus.

Conditions—Un an de crédit en billets endossés à satisfaction, en deux coupons ou plus, à la convenance de syndic et portant hypothèque. Il y a sur cette propriété une hypothèque en faveur de feu Alex. Milne Senior pour assurer le paiement de deux billets, tous les deux datés du 16 décembre 1837, à un an, et l'autre pour la somme de [illegible] cent quatre-vingt quatre piastres payable à deux ans, avec intérêt à raison de [illegible] pour cent par an.

Aussi, aux mêmes conditions d'un an de crédit, etc—Un lot de terre situé à Milneburgh, désigné par le numéro six, dans l'îlet numéro cent cinquante neuf, formant l'encoignure des rues Columbia et Antonia, et ayant, mesure française, soixante pieds de face à la première rue, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Antonia, ensemble avec les améliorations et les bâtisses qui sont dessus consistant en une maison de résidence et autres [illegible]

Aussi—Un vieux steamboat appelé le "Mobile" tel qu'il est aujourd'hui échoué sur le Lac, avec la chambre qui est [illegible] dessus ainsi qu'une maison bâtie, sur le lot no. 12 de l'îlet no 130.

Aussi—Le steamer appelé le "Columbia" tel qu'il est aujourd'hui échoué sur le rivage du Lac.

Un mulâtre nommé Billou William, âgé de 15 ans, grevé d'une hypothèque de $500.

Aussi—Un nègre nommé Tacistos, âgé d'environ 60 ans.

Aussi—Aux mêmes conditions:

9740 arpents de terre situés sur la rivière Amite près de sa jonction avec la rivière Comite, conformément à la concession du gouvernement espagnol, qui est déposée dans l'étude de Carlile Pollock not. pub.

Aussi—les propriétés suivantes à la baie St. Louis. Une maison de résidence bâtie sur un lot de 90 pieds de face à la baie St. Louis sur 240 pieds de profondeur, achetée de John Nicholson et de Joseph Thomas.

Un autre lot avec maison achetée de la Vve. Valentin et autres contigu à la propriété de Jn. Bte. Toupine.

Une portion de terre sur le derrière des terres de M. Towle [illegible] ayant environ cinquante cinq pieds de face sur quatre cents pieds de profondeur.

Trois vieilles maisons, bâties sur trois lots ayant chacun trente trois pieds de face environ, achetés de E. Carver, R. Fisk et les héritiers [illegible] Bankston, grevés d'une hypothèque en faveur de Juan de Cuesta [illegible]; Aussi cent arpens de terre sur le bayou Guiers abandonnés par E. Carvin.

N. B. Les titres des terres ci-dessus, placées à la baie St. Louis, font la matière d'un procès.

Aussi—Tous les honoraires de shérif de la Paroisse, comme shérif de la paroisse d'Orléans, s'élevant à $1200.

Une réclamation contre John H. Holland, conformément à un compte [illegible] le procès de G. W. Morgan contre [illegible] Holland devant la cour de district [illegible] pour la somme de $1233.

Une réclamation contre Philip Richardson du Kentucky pour $1600.

Un jugement contre Parr Wilson pour $400. Deux actions de fond capital de la compagnie du chemin de fer du Bayou St. Jean.
4 mars—10, 4, 9, 12, 16, 20, 24, 27, 30 m. 2, 7 a.

PAR P. E. TRICOU.
VENTE DE SYNDIC.
Charles Rouvia contre ses créanciers pour une cession forcée.

IL sera vendu jeudi 25 mars 1841, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, en date du 20 février 1841, l'esclave suivante abandonnée par le débiteur solvable à ses créanciers:

ELIZA alias Lise, négresse âgée d'environ 28 ans.

Conditions—[illegible] à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente par devant Felix Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur. 21 fev—22, 15, 25

PAR P. E. TRICOU.
Succession de dame Vve. François D'Hébecourt.

IL sera vendu samedi 27 mars 1841, à 4 heures et demie P. M., au domicile de la défunte, situé rue [illegible] Bayou St. Jean, les effets mobiliers dépendant de la dite succession, et consistant en meubles, argenterie montres en or et en argent, livres, chevaux, mules, charrettes, bateau [illegible] etc., et environ une trentaine de bonnes vaches laitières avec leurs veaux.

Conditions comptant. 19 mars—21, 25, 27

PAR E. B. SYKES.
Vente de Syndic.

IL sera vendu lundi, le 12 avril, à midi, à l'Arcade de Banks, dans la rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour de District du Premier District Judiciaire de la Louisiane, et à la requête de A. Montague, syndic des créanciers de Michel Beulin, les propriétés suivantes, abandonnées par le dit insolvable à ses créanciers:

Un Lot de Terre désigné par le no. 23, situé au faubourg Ste. Marie, dans l'îlet borné par les rues Villere, Jackson, Robertson et Commune, mesurant 30 pieds de face à la rue Robertson, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles; par lequel il est borné sur la ligne de derrière, et qui lui est commun avec les lots contigus; le tout mesure anglaise; ensemble avec les améliorations et les bâtisses qui sont dessus, consistant en une maison [illegible] résidence à deux étages, se composant chacun de quatre pièces, écuries sur le derrière d'un étage et demi et [illegible] dépendances ordinaires d'une maison de résidence.

Conditions—$2500 comptant, la balance à 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement, et intérêt à 10 pour cent, s'ils ne sont pas payés à leur échéance.
6 mars—11, 8, 16, 24 mars, 8 et 12 avril.

A VENDRE par le soussigné—
4 barriques vin rouge, Chateau-Giscours, Médoc, 1833.
70 caisses do supérieur, très-vieux,
14 demi-barriques vin blanc 1re qualité Graves 1826
100 paniers Anisette superfine, Champion.
F. BONIS,
1 m 170, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre.

BON MARCHE!!
LE soussigné a l'honneur d'informer les dames qu'il vendra à dater d'aujourd'hui 10 mars, la balance de son assortiment d'indiennes Françaises à trois escalins l'aune.
Aussi—Une grande quantité d'articles de saison à bas prix. J. E. LOBRE,
10 mars encoignure Chartres & Conti

LE Dr. ACHILLE LION, chirurgien dentiste, de la Faculté de Paris, a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il n'a qu'un seul office en cette ville, rue Royale 106, entre St. Louis et Conti, en face la Banque de l'Etat, où il continue toujours de placer des dents artificielles sans ligatures ni crochets et qu'il garantit pendant dix années.
L'avantage des procédés de M. Achille Lion, est de ne pas altérer les dents voisines de celles artificielles et de conserver toujours leur par les moyens connus et employés jusqu'à ce jour.
Consultations et opérations pour toutes les maladies de la bouche. 20 fev.

CASQUETTES de veau marin—20 caisses pour les hommes et les enfants—5 do en cras; 3 do de fourrure d'Allemagne et de [illegible] Malouines, à vendre par L. A. LEVY Jr.,
20 fev 30, rue de la Douane.

BRIQUES à feu, récemment reçues de Bellast et à vendre par LYALL & DAVIDSON,
24 fev 250, rue des Remparts.

CHANDELLES DE BLANC DE BALEINE—100 caisses, à vendre par JOHN A. MERRITT,
13 mars 53, rue du Camp.

SAVON—300 caisses de Boston No. 1, en caisses à vendre par JOHN A. MERRITT
13 mars 53, rue du Camp

MORUES—300 caisses emballées pour ce marché, à vendre par JOHN A. MERRITT,
13 mars 53, rue du Camp.

CLOUS DE TOUS GENRE—Un assortiment de clous de Boston de toutes qualités et dimensions, à vendre par JOHN A. MERRITT,
13 mars 53, rue du Camp

PELLES—150 douzaines d'Ames et Witherel, à vendre par JOHN A. MERRITT,
13 mars 53, rue du Camp

CHANDELLES—500 caisses chandelles moulées de marques connues, à vendre par JOHN A. MERRITT,
16 mars 53, rue du Camp.

CAFE de la Havane—700 sacs, en débarquement des bricks Africa, Bella del Mar et Léonore, en magasin ou lots à la convenance des acheteurs, à vendre par ABRAHAM TRIER,
13 mars 31, rue Gravier.

SUCRE raffiné de Boston—160 barils sucre en pain; 60 do en poudre; 30 do brisé, en débarquement et à vendre par H. A. NORCROSS & CO.,
11 mars 40 rue Gravier.

ENTREPOTS DE CHARBONS.
AVIS—Charbon de Canal en débarquement des navires Virginia et Leigh, entre le marché aux légumes et le chemin de fer, à vendre à de très bas prix en lots au gré des acheteurs. Le soussigné est également prêt à recevoir des ordres à son entrepôt de la rue Dauphine ou à son bureau, 29 rue Bienville.
13 j A. GOW, 29, Bienville.

AIME & BOULIGNY—Marchands de charbon, rue de la Course entre les rues Tchoupitoulas et Nelle Levée, Ont constamment en mains un approvisionnement de Charbon de Cannel et de Pittsburg. Les ordres peuvent être laissés à l'entrepôt, ou chez Messrs Bouligny et Genneau, rue de la Vieille Levée no 22; chez Durvey, Wood & Co., rue de Chartres no. 30; chez Alfred Morel, rue Royale no. 39, ou chez Benjamin Levy, rue de Chartres. Les ordres qui seront laissés aux adresses ci-dessus seront promptement exécutés.

FARINE—500 barils farine en débarquement, à vendre par GEO. BYRNE,
16 mars 105, Tchoupitoulas.